## REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE L'AIN ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE



N° d'ordre: 20210708-03DBC

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU** Séance du 8 juillet 2021

L'An deux mille vingt-et-un, le huit juillet à neuf heures, les membres du Bureau de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Christophe GREFFET, Président.

Communes	Membres élus	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	Communes	Membres élus	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	GENTIL Michel		Χ		Mézériat	DUPUIT Guy	X		
Chanoz-Châtenay	MORANDAT Olivier		Χ		Pont-de-Veyle	MICHEL Luc	X		
Chaveyriat	RAPY Gilles	X			Saint Cyr sur Menthon	CAMILLERI Jean-Luc	X		
Crottet	LHÖTELAIS Jean-Philippe	X			Saint Genis-sur-Menthon	GREFFET Christophe	X		
Grièges	GREMY Annick	X			Saint Jean-sur-Veyle	RENOUD-LYAT Agnès	X		
Laiz	SCHAUVING Sébastien	X			Vonnas	GIVORD Alain	X		

Envoi de la convocation : 28/06/2021 Affichage de la convocation: 28/06/2021

Nombre de membres élus : 12 Nombre de membres présents : 10

A l'unanimité, Monsieur RAPY est désigné Secrétaire de séance.

OBJE	Т
	•

Demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR pour la réhabilitation de la toiture et l'agrandissement de l'espace chaufferie du multi-accueil de GRIEGES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019 portant statuts de la Communauté de communes de la VEYLE.

Vu la délibération n°20200615-01DCC du Conseil communautaire du 15 juin 2020 relative aux délégations du Conseil communautaire au profit du Bureau communautaire et notamment pour procéder aux demandes de subvention;

Considérant que la Communauté de communes est compétente en matière de petite enfance et que, suite au transfert de la compétence petite enfance de la commune de GRIEGES à la Communauté de communes, la commune de GRIEGES met à disposition de la Communauté de communes le multi-accueil situé à GRIEGES;

Considérant que les travaux de toiture sont, conformément aux termes de la convention de mise à disposition, à la charge de l'occupant c'est-à-dire de la Communauté de communes ;

Considérant que la toiture du multi-accueil montre des signes de vétusté reproduction de la toiture du multi-accueil montre des signes de vétusté reproduction de la toiture du multi-accueil montre des signes de vétusté reproduction de la toiture du multi-accueil montre des signes de vétusté reproduction de la toiture du multi-accueil montre des signes de vétusté reproduction de la toiture du multi-accueil montre des signes de vétusté reproduction de la toiture du multi-accueil montre des signes de vétusté reproduction de la toiture du multi-accueil montre des signes de vétusté reproduction de la toiture du multi-accueil montre des signes de vétusté reproduction de la toiture du multi-accueil montre des signes de vétusté reproduction de la toiture d nécessaires, et que l'espace chaufferie doit être agrandi ;

Date de télétransmission : 08/07/2021 Date de réception préfecture : 08/07/2021

Considérant par conséquent qu'il est impératif de procéder à ces travaux de réhabilitation afin d'accueillir les enfants dans les conditions optimales ;

**Considérant** qu'une aide à l'investissement peut être sollicitée auprès de l'Etat au titre de la DETR afin de couvrir une partie des dépenses engagées ;

**Considérant** que pour l'investissement envisagé, le plan de financement est le suivant (en € HT):

Coût pour l'opération	Subvention Etat	Fonds propres	
	(DETR)		
54 075€	16 223€	37 852€	
100%	30%	70%	

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE le concours de l'Etat au titre de la DETR à son meilleur taux ;

**DEMANDE** l'autorisation à l'Etat de pouvoir commencer les travaux par anticipation, sans préjuger des aides éventuelles qui pourraient être attribuées ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération et tous les actes nécessaires à son exécution.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exact et pour extrait conforme, Le Président,

Christophe GREFFET.

Pôle des Services Publics 10 rue de la Poste

01290 PONT DE VEYLE

Certifié exécutoire

Affiché le : 68-07-21

Transmis en Préfecture le : O8 O4 LA

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.